



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 107671

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur les préoccupations exprimées par les sous-officiers en retraite. Ils souhaitent que la loi de programmation militaire 2003-2008 soit conduite à terme sans être frappée par des restrictions budgétaires et demandent s'il est envisageable d'aligner le taux des pensions militaires d'invalidité des sous-officiers des armes et services à celui des officiers mariniers. Il la remercie pour les éléments d'information qu'elle pourra apporter à ces questions.

## Texte de la réponse

Par l'application de la loi de programmation militaire (LPM) 2003-2008 et son strict respect dans les cinq lois de finances, le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement manifestent leur volonté de doter la France d'une défense conforme à ses intérêts, à ses ambitions et à son rang. L'exécution scrupuleuse de la LPM témoigne d'une continuité sans précédent de l'effort de défense et de la cohérence de l'effort de défense entrepris. Par ailleurs, un plan de rattrapage destiné à harmoniser les pensions militaires d'invalidité des sous-officiers des armées de terre et de l'air ainsi que de la gendarmerie avec celles des officiers mariniers, prévoit d'aligner progressivement les indices des pensions d'invalidité concernées par un décalage défavorable sur ceux appliqués aux pensions des militaires de la marine nationale. Il est prévu de procéder à la même opération pour les indices des pensions des veuves. Une première tranche annuelle de 850 000 euros a été inscrite dans la loi de finances pour 2007 au sein du programme « mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Cette première mesure permettra d'entamer, dès 2007, l'harmonisation progressive des taux, quelle que soit l'armée d'appartenance du personnel non officier. Les modalités de l'application de la première tranche de rattrapage doivent encore être finalisées avec le ministère chargé du budget. En tout état de cause, ce plan de rattrapage ne peut faire l'objet que d'une application progressive sur plusieurs années compte tenu de son coût budgétaire, estimé à plusieurs millions d'euros.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107671

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10961

**Réponse publiée le :** 20 février 2007, page 1799